

UN LIBRARY

NOV 29 1979



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.82
27 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

ETABLISSEMENTS HUMAINS

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/34/L.68

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.68, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prendre les dispositions requises pour dégager immédiatement les ressources supplémentaires nécessaires à la mise en oeuvre, au niveau régional, du programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour 1980-1981, tel qu'il a été approuvé par la Commission des établissements humains à sa deuxième session.
2. Pour permettre au Centre de mettre en oeuvre, au niveau régional, le programme de travail approuvé, il faut 8 nouveaux postes d'administrateurs et quatre postes d'agents locaux pour constituer quatre équipes composées d'un P-4, d'un P-3 et d'un agent local et devant être déployées respectivement par le Centre à la CEA, à la CESAP, à la CEPAL et à la CEAO, respectivement.
3. Il est rappelé que, lorsque le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains a présenté à la Commission, à sa deuxième session, le projet de programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1980-1981, il a indiqué que l'appui à accorder aux commissions régionales prendrait la forme de personnel fourni par le Centre pour compléter les ressources propres des commissions 1/. Cette déclaration se fondait à son tour sur l'engagement pris par

1/ Voir le document HS/C/2/6 du 6 mars 1979, p. 4 et 5 de la version anglaise.

le Secrétaire général à la trente-troisième session de l'Assemblée générale 2/ de rechercher des ressources supplémentaires pour les activités régionales dans le budget-programme du Centre pour l'exercice biennal 1980-1981.

4. Il convient de relever que seules les activités qui doivent être menées conjointement par les commissions régionales et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains figurent dans le programme de travail; les projets que les commissions elles-mêmes exécuteront avec leurs propres ressources ne sont donc pas compris dans le programme de travail. Les éléments du programme et les activités au titre de chacun des six sous-programmes compris dans le budget-programme du Centre varient d'une région à l'autre et correspondent aux besoins prioritaires de chaque région, en complétant les activités dont chaque commission régionale s'acquitte conformément à son mandat. La formulation du programme en consultation étroite avec les commissions régionales, au début des travaux de programmation, a permis d'éviter les doubles emplois.

5. Les diverses activités qu'entreprendront les commissions régionales pour mettre en oeuvre les éléments régionaux du programme de travail du Centre à la suite du renforcement de leurs ressources en personnel sont résumées ci-dessous et réparties conformément aux six sous-programmes qui constituent le programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1980-1981, tel qu'il est présenté en détail dans le document HS/C/2/6.

A. Sous-programme I : Politiques et stratégies des établissements humains

Les activités régionales déployées au titre de ce sous-programme concerneront pour l'essentiel :

- i) L'identification des questions de politique régionale;
- ii) L'élaboration de directives régionales sur la formulation des politiques en matière d'établissements humains;
- iii) La diffusion et l'échange d'informations sur la politique suivie et l'expérience acquise en matière d'établissements humains.

B. Sous-programme II : Planification des établissements humains

Dans le cadre de ce sous-programme, les ressources supplémentaires seront utilisées pour :

- i) Une étude relative au cadre méthodologique de la planification en matière d'établissements humains en Amérique latine, qui mettra l'accent sur la répartition de la population;
- ii) Des directives pour la planification des établissements humains, à l'usage des fonctionnaires et des spécialistes d'Asie occidentale;

2/ A/C.5/33/63, par. 12.

iii) Une étude portant sur les critères, techniques et mécanismes relatifs à l'intégration de la planification physique dans la planification économique et sociale dans la région de la CESAP;

iv) Une étude des possibilités de formation et des programmes de formation existant en Afrique, en vue de déterminer les besoins de la région en matière de formation plus ou moins spécialisée.

C. Sous-Programme III : Bâtiments, infrastructure, équipements et services

Les activités entreprises conformément à ce sous-programme concernent :

- i) L'élaboration de directives de politique générale pour assainir des colonies de squatters;
- ii) Une analyse et une évaluation des méthodes novatrices permettant de fournir une infrastructure et des services aux populations à faible revenu des taudis et des colonies de squatters des zones rurales et urbaines dans la région de la CEA et de la CEPAL;
- iii) Une analyse approfondie de la réglementation des loyers dans la région de la CEAO;
- iv) La mise au point de techniques appropriées de construction pour les colonies de squatters et les établissements ruraux en Amérique latine;
- v) Une étude de l'accroissement de la productivité dans le secteur de la construction en Afrique, grâce à la rationalisation des procédés industriels de construction et à l'emploi de matériaux locaux de construction;
- vi) Diverses études menées dans les régions de la CEA et de la CEAO en vue de déterminer des groupes-cibles appropriés pour la formation, les niveaux de formation et les techniques de formation appropriées.

D. Sous-Programme IV : Politique d'occupation des sols

Dans ce domaine, les activités régionales consisteront en :

- i) Un programme de recherche et d'analyses sur les divers régimes fonciers, le contrôle de l'occupation des sols et les problèmes fonciers communs aux pays de chaque région ou sous-région, afin de déterminer le genre de dispositions législatives nécessaires pour contrôler les prix des terrains;
- ii) La mise en place d'un potentiel, pour chaque région, permettant de suivre les tendances en matière foncière et de mettre au point des politiques adéquates de réforme foncière, afin de garantir la sécurité de l'occupation des établissements urbains et ruraux.

E. Sous-Programme V : Participation populaire

Dans ce domaine, les activités régionales consisteront en séminaires régionaux sur la participation populaire aux programmes nationaux d'établissements humains.

F. Sous-Programme VI : Institutions et gestion

Les ressources demandées au titre de ce sous-programme seront utilisées pour :

- i) Le renforcement du potentiel des commissions régionales en ce qui concerne la mise au point de structures institutionnelles appropriées et de systèmes de gestion des établissements humains;
- ii) La promotion des capacités de création et de gestion d'institutions dans chacun des six domaines; la promotion de la mobilisation des ressources pour les préinvestissements dans des projets de logement et d'infrastructure; l'établissement de liens étroits avec des institutions financières régionales;
- iii) Des études régionales sur les principaux avantages et inconvénients que présentent les cadres institutionnels actuels pour l'assainissement des logements destinés à des groupes sociaux à faible revenu dans les milieux urbains et ruraux; et des directives pour la mise en place et/ou le renforcement du cadre institutionnel pour l'assainissement des logements destinés à des groupes sociaux à faible revenu, y compris les principales méthodes de gestion et bases législatives.

6. Compte tenu du résumé ci-dessus du programme de travail, tel qu'il a été approuvé par la Commission des établissements humains à sa deuxième session, le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.68, s'il était adopté par l'Assemblée générale, aurait des incidences financières, pour l'exercice biennal 1980-1981, d'un montant de 403 700 dollars des Etats-Unis.
